

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Je vous prie de bien vouloir informer vos licenciés, par les moyens qui vous conviennent le mieux et par voie d'affichage dans vos locaux, du rappel de l'extrait du Code de discipline et des Sanctions, catégorie n° 3 ci-dessous

CODE DE DISCIPLINE ET DES SANCTIONS

Page 15 – Catégorie n° 3

Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative aux Championnats de France

Double licence, licence falsifiée, licence d'un autre joueur, fausse déclaration pour l'obtention d'une licence - Prêt de boules dites « truquées », recuites ou dont la structure a été transformée.

Participation, avec pour partenaire un joueur étant sous le coup d'une suspension de licence FFPJP, ou à une compétition n'ayant pas reçu l'agrément du comité départemental concerné.

Injures, insultes envers un joueur ou un spectateur (verbales, écrites ou sur les réseaux sociaux)

Propos excessifs ou conduite inconvenante à l'égard d'un arbitre ou d'un officiel.

Non-assistance et/ou protection à l'égard d'un dirigeant ou d'un arbitre → Jeu d'argent sous toutes ses formes avant, pendant et après une compétition.

1) Suspension ferme d'un (1) an + 60 € de pénalité pécuniaire

2) Dans le cadre d'une activité d'intérêt général : à raison de 8 heures par mois durant douze mois + 60 € de pénalité pécuniaire

3) doublement de la peine en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire)

En vous souhaitant bonne réception de ce document, veuillez agréer
Mesdames et Messieurs les Présidents, mes meilleures salutations sportives

COLANTUONO Jean-Marie
Président du CD67